

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2012

L'an deux mille douze et le vingt sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 24/10/2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUX Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUX Christian, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louissette, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, GARNOT Pascal, MATHON Colette, DUSSERT Sandrine, SILLON Caroline

Etait excusé: VEYRAT Robert

Etait absent : GUITHON Bernard

### AUBERGE DU FRENEY- CHOIX DU DELEGATAIRE

*Avant d'examiner le résultat de l'appel à candidature pour la délégation du service public de l'auberge communale, le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre reçue des anciens gérants M et Mme LEDDA. Ceux-ci font part de leur satisfaction de cette expérience et assurent conserver un souvenir positif de leur investissement personnel et professionnel.*

*Le Conseil Municipal tient à remercier Fabrice LEDDA et Nicole BERTHAUD pour le travail qu'ils ont réalisé pour la promotion du village, et, pour la parfaite correction dont ils ont fait preuve dans l'exécution de leurs engagements et le Maire de transmettre de ce message à Fabrice LEDDA et Nicole BERTHAUD*

Le Maire présente au Conseil Municipal le travail réalisé en commun en commission pour le choix de l'exploitant de l'auberge communale. A la suite de la publication de l'appel à candidature publié dans plusieurs supports de presse, près de 80 dossiers ont été retirés et 6 candidatures ont été reçues et examinées. Après analyse et discussion, il a été décidé de l'audition de deux candidats. Après étude des dossiers et délibération, la commission a choisi M et Mme TORTOSA.

Ceux-ci s'engagent à verser à la commune une redevance annuelle de 10 700 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le choix de la commission pour la délégation de service public simplifiée

Le Conseil Municipal approuve la candidature de M et Mme TORTOSA et autorise le Maire à signer le contrat de DSP pour une durée de 3 ans aux conditions financières énoncées ci-dessus..

### MISE A DISPOSITION DE MME DURAND BEATRICE –SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité la commune d'Ornon pour une mise à disposition de la secrétaire de Mairie. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire de Mairie de la commune d'Ornon, Mme Béatrice DURAND. Le Conseil Municipal approuve la proposition.

### MAM –ACHAT MATERIEL ET MISE A DISPITION DES LOCAUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'évolution favorable du profil après les difficultés administratives et règlementaires rentrées depuis un an. Aujourd'hui, il semble possible d'envisager une ouverture le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et il reste à procéder à l'acquisition du mobilier.

D'autre part, il faut conclure la convention d'occupation avec l'association.

Oui, l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal approuve la liste du matériel à acheter pour meubler le local, ainsi que la mise à disposition à l'association MAM pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction des locaux à l'euro symbolique charges comprises (chauffage et eau) sauf téléphone.

### TRAVAUX CHAZEAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation « adaptée » pour la construction de la digue de protection des Chazeaux. Il est rappelé que l'ouverture des plis a eu lieu en présence de l'ensemble des Conseillers Municipaux invités lors de la réunion du 19 octobre 2012. Après analyse de la maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise GRAVIER moyennant son prix de 239 170.00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'entreprise GRAVIER pour le montant de 239 170.00 € TTC et autorise le Maire à signer les pièces contractuelles

### SACO –CONVENTION REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Régie du SACO prend en charge la part de remboursement d'emprunts liés aux biens mis à disposition relevant de l'assainissement collectif.

Il donne lecture de la convention à passer pour permettre ce remboursement

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour le remboursement de la dette partielle relative à l'assainissement collectif.